Informations de base

1995/0267(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Contrôles vétérinaires: annexe A direct. 89/662/CEE et direct. 90/675 /CEE (modif. annexe direct. 85/73/CEE) **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	1908	1996-03-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0525	Résumé
19/03/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
19/03/1996	Informations supplémentaires		
28/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0267(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/11402

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(1995)0525		

Document de base législatif	JO C 012 17.01.1996, p. 0013	06/11/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1996/0017 JO L 078 28.03.1996, p. 0030	Résumé

Contrôles vétérinaires: annexe A direct. 89/662/CEE et direct. 90/675/CEE (modif. annexe direct. 85/73/CEE)

1995/0267(CNS) - 19/03/1996

Le Conseil a adopté une modification de l'annexe de la directive 85/73/CEE relative au financement des inspections et contrôles vétérinaires des produits animaux visés à l'annexe A de la directive 89/662/CEE et par la directive 90/675/CEE.

Contrôles vétérinaires: annexe A direct. 89/662/CEE et direct. 90/675/CEE (modif. annexe direct. 85/73/CEE)

1995/0267(CNS) - 06/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 85/73/CEE établissant les règles générales visant à assurer le financement des contrôles vétérinaires applicables aux produits animaux de la Communauté ou importés de pays tiers. CONTENU : La proposition de directive du Conseil prévoit que, pour les viandes de volailles visées par la directive 71/118/CEE modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, il convient de maintenir les dispositions relatives au montant minimal à percevoir pour l'inspection ante-mortem et post-mortem.

Contrôles vétérinaires: annexe A direct. 89/662/CEE et direct. 90/675/CEE (modif. annexe direct. 85/73/CEE)

1995/0267(CNS) - 19/03/1996 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 85/73/CEE établissant les règles générales visant à assurer le financement des contrôles vétérinaires applicables aux produits animaux de la Communauté ou importés de pays tiers. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/17/CE du Conseil modifiant l'annexe de la directive 85/73/CEE relative au financement des inspections et contrôles vétérinaires des produits animaux visés à l'annexe A de la directive 89/662/CEE et par la directive 90/675/CEE. CONTENU : pour les viandes de volailles, le montant minimal à percevoir pour l'inspection ante-mortem et post-mortem avait été fixé jusqu'au 31/12/1995. La directive vise à maintenir la situation en l'état jusqu'au 30/06/1996. A cet égard, elle dispose que les redevances sont à la charge de l'exploitant ou du propriétaire de l'établissement, ceux-ci ayant la possibilité de répercuter la redevance perçue pour l'opération concernée sur la personne physique ou morale pour le compte duquel sont effectuées les opérations. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29/03/96. La directive est applicable à partir du 01/01/1996.